



L'Honorable Christine Elliott  
Ministre de la Santé  
College Park 5<sup>ième</sup> étage  
777, rue Bay  
Toronto ON M7A 2J3  
Par courriel: christine.elliott@ontario.ca

Le 4 décembre 2020

Madame la ministre,

Je vous écris au sujet d'une situation qui préoccupe grandement les quelque 425 travailleurs de la santé qui sont membres de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC).

Au cours de la première vague de la pandémie, les employés des hôpitaux qui ne pouvaient pas travailler en raison d'une obligation d'auto-isolément découlant d'une exposition possible à la COVID-19 ont bénéficié d'un congé payé dans les cas où ils étaient asymptomatiques et n'avaient pas droit à un congé de maladie ou aux prestations de la CSPAAAT.

Conformément aux directives émises par le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du ministère de la Santé de l'Ontario, les différents hôpitaux ont commencé à mettre en œuvre un changement d'orientation très important sur cette question cruciale. Les employés asymptomatiques tenus de s'isoler en raison d'une possible exposition en attendant les résultats de leur test de dépistage ne seront plus rémunérés; ils seront plutôt invités à utiliser d'autres formes de congé, comme leurs jours de congé annuel. Cette mesure s'applique également aux employés qui ont été exposés au virus sur leur lieu de travail.

Cette nouvelle façon de faire est totalement inacceptable pour nos membres. Bien qu'on ne puisse contester l'importance de l'auto-isolément pour tous les cas soupçonnés d'exposition à la COVID-19, en particulier dans le domaine des soins de santé, il est odieux de pénaliser les travailleurs des services essentiels qui ne peuvent travailler en raison des exigences d'auto-isolément destinées à protéger leurs collègues et leurs patients. C'est particulièrement vrai lorsque l'exposition peut avoir eu lieu sur le lieu de travail. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'on déroge ainsi à la pratique établie selon laquelle les hôpitaux accordaient des congés payés aux travailleurs renvoyés chez eux par suite d'une exposition à une maladie infectieuse sur leur lieu de travail, par exemple le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (SRMO).

On nous a aussi dit que les situations seront évaluées au cas par cas. La « discrétion de la direction » ne devrait pas être un facteur déterminant lorsque la santé des Canadiens est en jeu. Tout au long de la pandémie, les agents négociateurs de la fonction publique ont dû faire face à plusieurs situations où des gestionnaires locaux ont refusé à leurs employés un congé payé, et ce, malgré une directive claire à cet égard. Nous sommes donc légitimement préoccupés par l'application incohérente et inéquitable du « pouvoir discrétionnaire de la direction » dans le contexte actuel.



Enfin, il ne faut pas oublier que les répercussions de la pandémie sur le marché de l'emploi touchent des millions de femmes de manière disproportionnée, et ce, partout au pays. Cette nouvelle approche en matière de congé payé ne peut qu'aggraver la détresse des milliers de femmes, qui sont déjà majoritairement en première ligne dans la crise pandémique au Canada.

Je vous demande donc de revenir sur cette décision et de trouver une solution qui permettra à nos membres d'avoir accès à leurs congés payés dans ces circonstances exceptionnellement difficiles.

Je vous remercie de l'attention immédiate que vous porterez à cette question d'une grande importance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Debi Daviau', with a stylized, cursive script.

Debi Daviau  
Présidente,  
L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada